

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 4 juillet 2019**

## ORDRE DU JOUR

|  |           |
|--|-----------|
| • APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019                  | 6         |
| • DECISIONS DU MAIRE   | 6         |
| <b>FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE</b>   | <b>7</b>  |
| • 2019-07-01 - GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A ALLIADE HABITAT –AVENANT           | 7         |
| • 2019-07-02 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHATS LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION | 7         |
| • 2019-07-03 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES                  | 7         |
| <b>CADRE DE VIE - ECONOMIE</b>   | <b>8</b>  |
| • 2019-07-04 - PROJET NATURE YZERON 2019   | 8         |
| • 2019-07-05 - COMMERCIALISATION DU SAC AVENTURE-JEUX                              | 8         |
| • 2019-07-06 - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL                                 | 9         |
| • 2019-07-07 - MODIFICATION DES DIMANCHES D'OUVERTURE DE CARREFOUR                 | 11        |
| <b>SOLIDARITE</b>  | <b>12</b> |
| • 2019-07-08 - CONVENTION DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX                                 | 12        |
| • 2019-07-09 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE                   | 13        |
| <b>ÉDUCATION-JEUNESSE</b>  | <b>15</b> |
| • 2019-07-10 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES CHANTIERS JEUNES 2019            | 15        |
| • 2019-07-11 - INTERVENTIONS MUSIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES                  | 16        |
| • 2019-07-12 - INTERVENTIONS EPS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES                      | 16        |
| • 2019-07-13 - UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DU PARC AQUAVERT                    | 17        |
| • 2019-07-14 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE                 | 18        |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>   | <b>18</b> |
| • 2019-07-15 - REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS                              | 18        |
| <b>QUESTIONS DIVERSES</b>  | <b>18</b> |
| <b>ANNEXES</b>   | <b>28</b> |

*La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.*

**M. RANTONNET.-** Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir notre dernier conseil municipal de la saison. Il nous en restera trois à partir du mois octobre.

Je remercie Gilles Cortial de procéder à l'appel et Gilles Dassonville d'être notre secrétaire de séance.

*(M. Cortial procède à l'appel.)*

**Pouvoirs :** Michel Roux, Christelle Poulard, Anita Rodamel, Dominique Jauffret, Annie Jambon, Claire Fay, Odile Dumont

**Secrétaire de séance :** M. Dassonville

◆◆◆◆◆

**M. RANTONNET.-** Je vous remercie. En date du 26 juin, vous avez reçu la convocation pour ce conseil municipal, puis l'ordre du jour, la convocation de la réunion des présidents a eu lieu le 20 juin.

Monsieur Rivier ?

**M. RIVIER.-** Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, tout comme vous, je suis un élu de la République, et à ce titre, je vous fais part de mon indignation.

J'ai eu la courtoisie de vous prévenir d'un contretemps de dernière minute ne me permettant pas d'assister à la dernière conférence des présidents, ni de me faire représenter.

Cette courtoisie, vous ne l'avez jamais eue lors de vos nombreuses absences à cette même instance.

Votre réaction est à l'image du mépris que vous manifestez en permanence à l'encontre des élus, des employés municipaux et des Franchevillois.

Votre décision illégale de fixer les trois prochaines conférences des présidents à 8 heures du matin démontre une nouvelle fois votre volonté de nuire.

Vous empêchez un élu de la République encore en activité d'être présent auxdites conférences et ainsi d'exercer son mandat.

Vous faites une énième fois preuve d'un autoritarisme que nous condamnons, marque de votre fin de règne.

**M. RANTONNET.-** Monsieur Rivier, j'aurais passé votre absence sous silence, mais puisque vous me provoquez, je vais vous répondre.

Vous nous informez, Monsieur Rivier, à 20h50 du SMS suivant, pour une réunion qui a lieu à 20h30 :

*« Bonjour Monsieur le Maire,*

*Je suis encore sur Mâcon et ne pourrai être présent à la conférence des présidents.*

*Je vous prie d'accepter mes excuses.*

*Cordialement,*

*Bruno Rivier ».*

Heure du SMS : 20h50. Je vous ai répondu à 21h16 – on vous attendait depuis 20h00 :

*« Monsieur Rivier,*

*Nous avons adapté l'horaire de 20h30 à votre demande, un horaire contraignant pour l'administration de la ville.*

*Vous avez la possibilité de vous faire représenter [vous n'êtes pas le seul élu de votre groupe] pour anticiper vos contretemps.*

*Compte tenu de vos retards répétitifs, nous ne pouvons maintenir cet horaire, compte tenu des agendas contraignants pour les élus mais aussi pour l'administration [je rappelle qu'il est 21h16].*

*En conséquence, pour les trois derniers conseils municipaux du mandat, nous modifions l'horaire de la réunion des présidents, qui se tiendra à 8h00, le jeudi précédant le conseil municipal.*

*Nous vous remercions de vous faire représenter si cet horaire ne vous convient pas.*

*Cordialement,»*

Voilà ce que j'ai écrit à M. Rivier, à 21h16, en présence de l'administration, qui était présente depuis 8h00 du matin, et du président de Francheville autrement, ici présent.

Parler d'entrave à la démocratie avec tous les mots que vous employez alors que vous n'avez pas la politesse ni même la courtoisie de vous excuser de votre absence, est inacceptable. Monsieur Rivier, on n'attend pas 20h50 pour prévenir de son retard à 20 H 30 alors que l'on est à plus de 30 mn du lieu du rendez-vous.. Je m'arrêterai là, mais si vous en voulez plus, j'ai d'autres salves !

**M. RIVIER.-** Vous m'expliquerez comment anticiper un contretemps ; par nature un contretemps est difficile à anticiper, sinon ce n'est plus un contretemps.

**M. GOTTELAND.-** Le simple fait de prévenir à 20h50 : « Je suis à Mâcon, je ne pourrai pas venir », je pense que vous auriez déjà pu prévenir à 20h30, voire un peu avant. Je suppose que vous n'avez pas été bloqué à 20h45 pour 20h50.

**M. LAMBERT.-** Le débat ne porte pas sur ce point mais sur la sanction prise de mettre dorénavant les conférences des présidents à 8 heures du matin.

Premièrement, c'est illégal ;

Deuxièmement, c'est une intention de nuire à l'égard des élus qui travaillent ;

Troisièmement, si vous n'en convenez pas, nous saisirons une nouvelle fois le tribunal administratif.

**M. RANTONNET.-** Très bien. Vous saisissez le tribunal administratif, ce qui me permet de rebondir sur la saisine de M. Rivier au tribunal administratif...

**M. LAMBERT.-** À la condition que vous lisiez tout le jugement.

**M. RANTONNET.-** Non ! Je lirai ce dont j'ai envie Monsieur.

*(Rires.)*

**M. LAMBERT.-** Vous n'y connaissez rien en droit, vous êtes d'une incompétence totale ! Soit vous lisez le jugement convenablement soit vous demandez à un de vos collègues qui est confrère de vous expliquer les règles de droit.

**M. RANTONNET.-** Je conçois que ce jugement ne vous convienne pas mais je vais lire les conclusions et il sera annexé au compte rendu de ce conseil municipal et donc accessible à tout un chacun.

**M. LAMBERT.-** C'est très bien !

**M. RANTONNET.-** Donc, vous en convenez ?

**M. LAMBERT.-** Le jugement ?

**M. RANTONNET.-** Le jugement sera annexé au compte rendu du conseil municipal.

Par audience du 21 mai 2019 et par lettre du 4 juin 2019, la requête de M. Bruno Rivier a été rejetée par le tribunal administratif ; ce rejet a été notifié à M. Rivier ainsi qu'à la commune de Francheville, ce qui signifie que pendant ce mandat, et à ce jour, la commune n'a jamais été condamnée pour une quelconque entrave à la démocratie.

Tel est ce que je voulais dire.

**M. LAMBERT.-** C'est archifaux !

**M. RANTONNET.-** Cela, c'est votre avis.

**M. LAMBERT.-** Le tribunal administratif a rejeté une requête de demande d'indemnisation de 5 000 €.

**M. RANTONNET.-** Effectivement, non seulement M. Rivier attaquait la ville de Francheville mais en plus demandait aux contribuables franchevillois une indemnité de 5 000 € qui a, elle aussi, été rejetée par le tribunal administratif.

**M. LAMBERT.-** Non pas « elle aussi ».

**M. RANTONNET.-** Voilà ce que je voulais dire. Donc, Monsieur Rivier, je me serais abstenu de ces deux commentaires...

**M. LAMBERT.-** Non, non ! On ne va pas s'abstenir car on va lire le jugement. Je vous demande de lire l'intégralité du jugement.

**M. RANTONNET.-** Il sera annexé au compte rendu.

**M. LAMBERT.-** Non ! Vous n'avez pas le droit de faire cela.

**M. RANTONNET.-** Et bien, c'est ainsi !

**M. RIVIER.-** Je vais vous lire le jugement puisque je l'ai.

**M. LAMBERT.-** Bien sûr qu'il faut lire le jugement, et pour votre gouverne sachez qu'un tribunal administratif ne condamne jamais personne.

**M. RANTONNET.-** Cela ne sert donc à rien de le saisir.

**M. LAMBERT.-** C'est ridicule, Monsieur. Vous l'avez d'ailleurs vous-même saisi à plusieurs reprises et plusieurs fois le tribunal administratif a débouté votre demande.

**M. TREMBLEAU.-** C'est n'importe quoi Monsieur le professeur.

**M. LAMBERT.-** Ce n'est pas Monsieur le professeur. Quand on parle de droit, on en parle correctement.

**M. RANTONNET.-** Monsieur Rivier, il sera annexé au compte rendu et tous les Franchevillois pourront se l'approprier.

**M. RIVIER.-** L'intégralité ? Il y a des attendus importants.

**M. RANTONNET.-** L'intégralité.

**M. LAMBERT.-** Nos collègues ont tout à fait le droit de l'entendre.

**M. RANTONNET.-** Ils l'ont eu.

**M. LAMBERT.-** Non, ils ne l'ont pas eu.

**M. RANTONNET.-** Si vous ne leur avez pas communiqué, nous, nous leur avons communiqué.

**M. LAMBERT.-** Non, vous ne l'avez pas communiqué.

**M. RANTONNET.-** Il a été communiqué à notre groupe.

**M. LAMBERT.-** Vous ne l'avez pas communiqué à l'ensemble des élus.

**M. RANTONNET.-** Je passe à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019**

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des commentaires ?

**M. GUILLON.-** Monsieur le Maire, chers collègues,

Je me suis renseigné, cela fait également l'objet d'une procédure : vous devez publier le procès-verbal et non le compte rendu que vous trafiquez chaque fois.

Je voterai donc contre ce compte rendu.

**M. LAVERLOCHERE.-** Je ne suis pas dans la procédure mais je souhaitais intervenir concernant la délibération n° 1 qui faisait suite à la modification du tableau du conseil municipal et à ma démission.

Apparemment, mon attention était portée sur le bon déroulement de la reprise des délégations concernées et je n'ai manifestement pas été suffisamment vigilant sur les explications fournies par M. le Maire sur les raisons de ma démission d'adjoint.

Je remercie M. le Maire d'avoir souligné le travail fourni pendant les cinq ans dans le cadre de ma délégation, c'est vrai. Il est vrai aussi qu'à la faveur de certains désaccords je me recentre sur mes activités professionnelles, mais je ne peux pas accepter et je me dois de démentir les allusions qui ont été annoncées concernant ma santé personnelle et mes charges familiales. Ma santé va très bien, et je souhaite rassurer toutes les personnes qui entre-temps sont venues vers mon épouse et moi-même pour s'enquérir de problèmes qui n'existent pas à ce jour.

Par ailleurs, j'ai dit clairement que ma famille n'a pas à être amalgamée de la sorte, c'était pour moi inacceptable. L'engagement politique et les fonctions exercées sont une chose, le respect des hommes, des femmes et de leur famille en est une autre ; c'est en tout cas important pour moi et c'était une ligne que je ne voulais pas voir franchir, c'est pourquoi je m'abstiendrai d'approuver ce compte rendu.

**M. RANTONNET.-** Nous sommes rassurés nous aussi.

Monsieur Guillon, le compte rendu est ce qu'il est. Nous avons la chance d'avoir une sténotypiste. Les conseils municipaux sont enregistrés, ils sont donc retranscrits mot pour mot.

**M. GUILLON.-** On verra la suite.

**M. RANTONNET.-** Je mets maintenant ce compte rendu aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. GUILLON – ABSTENTION DE M. LAVERLOCHERE**

- **Décisions du Maire**

**M. RANTONNET.-** Avez-vous des commentaires ?

*(Aucun.)*

**ACTE EST DONNE A M. LE MAIRE A L'UNANIMITE**

**M. RANTONNET.-** Nous passons à la première délibération de ce conseil.

## FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- **2019-07-01 - Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat –avenant**

*Présentation du rapport par M. Calabre.*

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des commentaires ? *(Aucun.)*

Je passe donc au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE - ABSTENTION DE M. GUILLON.**

- **2019-07-02 - Groupement de commandes pour achats liés aux systèmes d'information**

*Présentation du rapport par M. Calabre.*

**M. RANTONNET.-** S'il n'y a pas de question ou de commentaire, je mets ce rapport aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

- **2019-07-03 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Présentation du rapport par M. Calabre.*

**M. RANTONNET.-** Avez-vous des questions?

Au travers de cette délibération, je souhaite souligner le travail excellent réalisé par les différents services de notre administration. Vous constatez que le montant est très symbolique. Sur les 10 dernières années, le montant global des créances irrécouvrables est de 26 k€, soit une moyenne de 2 600 € par an, mais il faut retirer une créance qui représentait à elle seule 16 k€, due en 2014 à des droits de stationnement qui n'ont pas été réglés par une entreprise de bâtiment en liquidation.

Si on occulte ce montant de 16 k€ qui correspond à une seule créance, on voit que le montant net de créances irrécouvrables est insignifiant pour une commune de 15 000 habitants, compte tenu de l'excellent travail réalisé par nos services. Je vous

demande Monsieur Calabre de remercier aussi l'ensemble des équipes pour le travail réalisé que ce soit dans ce mandat ou dans le mandat précédent.

**M. CALABRE.-** Je remercierai donc M. le Trésorier pour le travail qu'il fait lui aussi.

**M. RANTONNET.-** Exactement.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

## CADRE DE VIE - ECONOMIE

- **2019-07-04 - Projet Nature Yzeron 2019**

**M. DASSONVILLE.-** Comme tous les ans à pareille époque, je suis amené à vous présenter le programme, qui est le budget annuel du projet Nature Yzeron.

*Présentation du rapport par M. Dassonville.*

Je rappelle que l'intégralité des coûts est financée par la Métropole.

Le pilotage de ce projet est assuré pour la dernière année d'une période triennale par la commune de Craponne ; en 2020, Francheville sera à nouveau la commune pilote de ce projet pour une période triennale.

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Aucune.)*

Je mets donc la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE - ABSTENTION DE M. GUILLON.**

- **2019-07-05 - Commercialisation du sac aventure-jeux**

*Présentation du rapport par M. Dassonville.*

**M. DASSONVILLE.-** Le prix du sac a été fixé à 12 € sur la base du retour d'expérience des sites qui ont déjà mis en place cet outil de jeux. Si cette expérience est positive, elle est amenée, à être dupliqué dans les projets nature de la Métropole.

En général, ces sacs sont vendus entre 12 et 15 €. Notre tarif proposé de 12 € reste inférieur à cette fourchette. Ce prix a été débattu sachant par expérience que si nous fixions un tarif inférieur le jeu serait considéré comme ne présentant que peu d'intérêt et étant de piètre qualité.

**M. RANTONNET.-** Je vous remercie. Y a-t-il des commentaires ?

Monsieur Kretzschmar.

**M. KRETZSCHMAR.-** Merci Monsieur le Maire.

On pourrait regretter qu'un tel jeu, que nous avons découvert en commission et qui est intéressant, soit à un tel coût, alors que le centre d'initiation à la nature mis en place en partenariat avec la Métropole a fermé voici un an et demi ou deux ans ; c'est dommage.

Par ailleurs, j'aimerais savoir s'il sera mis en place un dispositif de promotion particulier. L'été est déjà présent et bien avancé, pourra-t-on s'assurer que les citoyens franchevillois connaissent l'existence de ce jeu et peuvent y accéder par la mairie ou par les commerçants ? Y aura-t-il une promotion particulière ?

**M. DASSONVILLE.-** Promotion, oui, notamment par les commerçants qui seront équipés d'affiches qu'ils pourront apposer sur leur vitrine. Nous ferons bien sûr une communication et une promotion par le biais de notre Facebook.

Par ailleurs, des bureaux de syndicat d'initiative voisins sont très intéressés par la vente de ces sacs de jeux et nous ont déjà sollicités, notamment ceux de Chaponost et de Brindas, pour ne citer qu'eux.

**Mme QUIBLIER.-** Je veux souligner la qualité, l'intérêt de ce dispositif et de ce jeu en particulier. C'est un beau partenariat entre la commune de Craponne, la Métropole et notre commune ; je m'en réjouis pour la jeunesse franchevilloise et craponnoise qui aura beaucoup d'intérêt à jouer.

**M. RANTONNET.-** Ce jeu a été testé voici un mois auprès d'une cinquantaine de familles qui avaient répondu présent. L'été, avec la canicule qui se profile, on est bien au bord de notre Vallon de l'Yzeron. Il est bon que la Métropole propose cette diversification, relayée en plus par le commerce de proximité. Cela va drainer un trafic, un flux supplémentaire ; je pense que tout le monde peut y trouver son compte.

Ce jeu est bien à destination des familles, c'est donc le bon moment pour le lancer.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

- **2019-07-06 - Plan Climat Air Énergie Territorial**

*Présentation du rapport par M. Dassonville.*

**M. RANTONNET.-** Merci. Il y a beaucoup de choses à dire sur cette délibération. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

**M. GUILLON.-** C'est un début dont on ne peut que se féliciter mais il y a d'autres communes adjacentes à la notre, depuis Mornant jusqu'à Irigny qui ont déjà fait non seulement du « blabla » mais des expériences prometteuses et appuyées. Quand

Francheville propose, on vous met des bâtons dans les roues mais à l'extérieur cela se fait, il n'y a aucun problème.

Il y a une erreur dans le texte ce n'est pas la Sigrely mais le Sigerly, je pense.

Au niveau des commandes, je remarque que l'on doit intégrer 20 % de biologique, mais le mot biologique est un mot fourre-tout. Bien sûr que le bio compte, mais c'est l'approvisionnement local qui est le plus important et il faut que la commune retrouve la gestion de ses restaurants scolaires au lieu de les confier à des industriels qui empoisonnent nos enfants.

**M. KRETZSCHMAR.-** Je remercie notre collègue Dassonville d'avoir précisé quelles étaient les actions possibles en 2019. Cette demande avait été exprimée en commission ; nous en avons plus de détails dans la fiche annexe à cette délibération.

Néanmoins, je rejoins mon collègue Guillon - sur ce plan en tout cas : les actions sont tout à fait modestes. Si on se réfère à la liste des 23 domaines d'actions proposée par la Métropole, le compte n'y est pas : beaucoup d'actions de pure communication et peu d'actions qui engagent vraiment les services et les élus. Par exemple, on peut regretter que tout ce qui concerne les plans de déplacements d'entreprises ou d'administrations ne soient pas cités. On ne cite pas non plus le travail sur la promotion de l'utilisation des modes doux, notamment des vélos, ni les efforts qui devraient être faits par la mairie, et qui ne sont toujours pas faits, dans ses implantations immobilières sur la promotion du photovoltaïque.

Par rapport à la dynamique portée par la Métropole dans sa démarche « On s'y met tous », je considère que ce plan climat air énergie territorial de Francheville est très « petit bras ».

Merci.

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (*Aucune.*)

Nous sommes tous d'accord, il est évidemment toujours possible de faire mieux, d'être plus ambitieux. Il convient tout de même d'accompagner les actions de la Métropole. J'ai repris d'ailleurs un certain nombre de termes que M. Kretzschmar a évoqué dans mon intervention à la Métropole, en disant que la Métropole pouvait faire mieux et plus.

En ce qui nous concerne, nous lançons un certain nombre d'actions. Les actions que nous menons au niveau local s'inscrivent dans la durée.

Je reviendrai sur les déplacements lors d'une des questions diverses concernant le métro, c'est déjà une forme d'implication.

Sur le réseau de voirie, je souligne que 97 % de la voirie relève de la compétence obligatoire et exclusive de la métropole de Lyon et que nous ne traçons pas des pistes cyclables aussi facilement que nous le voudrions. Nous nous inscrivons dans le plan vélo de la Métropole qui va réaliser 1 000 km de nouvelles pistes cyclables dans ce mandat. C'est déjà beaucoup mieux que dans les mandats précédents Monsieur Kretzschmar, et il faudra faire bien plus encore dans d'autres mandats. Nous

travaillons à ce sujet avec différents élus, notre administration et celle de la Métropole pour changer de braquet sur les pistes cyclables.

Les actions de la Ville complètent le dispositif de la Métropole, qui est quand même très préoccupée par l'évolution de la qualité de l'air. Je ne reviens pas sur la circulation alternée que Paris découvre mais qui a déjà été pratiquée et qui sera de plus en plus généralisée. La zone à faibles émissions sera opérationnelle dès l'année prochaine.

Nous suivrons évidemment avec attention la mise en place du déclassement de Fourvière pour passer à court terme de 110 000 véhicules jour sous le tunnel sous Fourvière à 50 000.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

- **2019-07-07 - Modification des dimanches d'ouverture de Carrefour**

*Présentation du rapport par M. Trembleau.*

**M. RANTONNET.-** Qui souhaite intervenir?

**M. GUILLON.-** Dans de précédentes interventions, nous voulions faire du chantage à la grande surface qui s'est permise d'ouvrir sans considération tous les dimanches matin.

Mon explication de vote : ce sera l'abstention.

**M. KRETZSCHMAR.-** Je pense que mon collègue peut certainement faire mieux que s'abstenir sur Carrefour et sur la négociation qui n'a jamais vraiment abouti autour de contreparties à l'ouverture du dimanche matin.

J'ai trois questions :

1. En quoi les trois ouvertures supplémentaires correspondent-elles à des besoins pour les Franchevillois? Les anniversaires de Carrefour sont des objectifs purement promotionnels, et je doute fort que la rentrée des classes se joue par des achats le dimanche juste avant la rentrée ;
2. Sur les retours à la sollicitation des partenaires sociaux, qu'est-ce qu'ont donné ces retours ? Qui est pour, qui est contre ?
3. Par rapport à cette délibération des trois dimanches supplémentaires, avez-vous obtenu une contrepartie effective quant au soutien aux commerces de proximité de Francheville qui souffrent beaucoup ?

Merci.

**M. TREMBLEAU.-** Je vais essayer de répondre au moins à une des questions, la première.

Il est vrai que notre opposition se bat de façon récurrente dans cette assemblée contre l'ouverture du centre commercial le dimanche, pensant peut-être que si l'on ferme huit dimanches le centre commercial Carrefour, le développement économique des commerces franchevillois serait fulgurant.

Il est important que vous alliez voir nos commerçants franchevillois, vous seriez surpris d'entendre que ce point n'est vraiment pas leur préoccupation, bien au contraire. Depuis 2014, avec mon collègue Olivier Laverlochère, nous nous sommes attachés à faire travailler ensemble les commerces, et surtout avec l'ensemble commercial Carrefour et d'éviter les confrontations que vous souhaitez mettre en avant.

Pour preuve, lors de la dernière réunion des commerçants, qui a eu lieu en avril 2019, tous les commerçants ont salué la présence du nouveau directeur de Carrefour et les échanges ont été cordiaux et constructifs ; je vous informe que l'ouverture des dimanches n'a même pas été abordée ce jour-là. Même si l'engagement de Carrefour est de ne faire ni pâtisserie ni pain le dimanche, aucune boulangerie, avec qui j'ai pu échanger, n' imagine que leur clientèle partirait s'approvisionner dans le centre commercial et ainsi les délaissés car, disent-ils : « *Nous ne sommes pas sur la même marchandise* ».

Notre volonté est de laisser continuer notre opposition se battre sur des thèmes qui ne préoccupent personne, et nous d'avancer en créant un nouveau dynamisme des commerçants sur les trois quartiers. C'est le cas, par exemple, avec la création d'une association de commerçants Franch'com.

Je ne sais pas si vous êtes allés à la fête de la musique, si tel a été le cas, vous avez certainement vu le dynamisme de nos commerçants franchevillois.

Nous travaillons aussi pour mettre en valeur l'ensemble des commerçants avec, par exemple, des campagnes de promotion de nos boulangeries.

S'agissant des syndicats, il n'y a pas de retour négatif à ce sujet. Aucune contrepartie n'a été établie, bien évidemment.

**M. RANTONNET.-** Je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DE M. GUILLON – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.**

**M. RANTONNET.-** Je rappelle simplement que nous avons voté 12 dimanches l'an dernier, et que nous sommes cette année à 5 +3, soit 8 dimanches en 2019.

## SOLIDARITE

- **2019-07-08 - Convention de 2 logements communaux**

*Présentation du rapport par Mme Quiblier.*

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? (*Aucune.*)

Je mets donc aux voix.

(*Il est procédé au vote.*)

**LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE - ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.**

- **2019-07-09 - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

*Présentation du rapport par Mme Quiblier.*

**Mme QUIBLIER.-** Un bilan a été fait du schéma précédent, différents constats ont été opérés, ils décrivent une situation « *globalement satisfaisante* » sur le plan de l'offre d'accueil, néanmoins perfectible sous certains angles :

- l'équilibre géographique, en termes de réponse aux besoins et d'implication des territoires ;
- adaptation aux phénomènes de sédentarisation et de diversification de la nature des offres ; ce n'était pas pris en compte dans le précédent schéma.

(*Reprise de la présentation du rapport.*)

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

**M. GUILLON.-** Pourquoi Francheville et Sainte-Foy ne figurent pas ? Combien avons-nous de places ?

**Mme QUIBLIER.-** Une quinzaine. Je rappelle que l'aire est commune Sainte-Foy/Francheville.

**M. RANTONNET.-** Avez-vous d'autres questions ?

**M. KRETZSCHMAR.-** Chère collègue, vous n'avez pas donné le nombre de places de Sainte-Foy, j'aimerais le connaître.

Votre question est délicate, vous nous demandez d'approuver un schéma dont nous n'avons pas connaissance. Il n'a pas été communiqué au conseil municipal que je sache. Quel est le bilan des activités ? Quel est le bilan par rapport aux places au regard des besoins ? Quel est le bilan de la médiation sociale ? L'ARTAG travaille depuis quelques années de manière efficace mais nous aimerions connaître ce bilan avant de pouvoir voter.

Il est difficile de se déterminer sur un texte que nous ne connaissons pas.

Merci.

**Mme QUIBLIER.-** Le bilan a été présenté le 17 avril 2019, avec un état des lieux des aires métropolitaines :

- 19 aires d'accueil en activité ;
- 188 emplacements à la location ;
- 376 places.

L'objectif inscrit au schéma était de 21 aires.

Le taux d'occupation a été de 80,40 %.

Le nombre de séjours est en baisse mais la durée des séjours est en hausse. 481 ménages ont été accueillis, soit 1 899 personnes dont 841 enfants.

➤ Usagers accueillis :

Public en précarité. Les activités économiques principalement exercées sont en déclin, sources de nuisances et de pollution. La plupart des ménages perçoivent les *minima sociaux*.

Présence d'une population en situation de dépendance et vulnérable au regard des problématiques de santé.

Une problématique d'assiduité scolaire pour le premier degré et de décrochage, voire de déscolarisation à partir du collège.

➤ Budget 2018 : 2,1 M€

Il a été consacré aux aires d'accueil : gestion courante, rénovation, médiation, relogement, fluides.

Recettes : 848 326 € dont le tiers provient des usagers des aires d'accueil.

Nouvelle compétence : La gestion et l'entretien des terrains familiaux locatifs dont 8 sites sont identifiés, soit 58 emplacements nouvellement agréés.

Il est vrai que l'ARTAG assure l'accompagnement. Lors du bilan, il a été évoqué le problème de la déscolarisation des enfants, c'est sur ce dossier qu'ils veulent travailler le plus car c'est vraiment un des plus gros problèmes.

Tel est le bilan.

**M. RANTONNET.-** Monsieur Kretschmar, avez-vous d'autres questions ?

**M. KRETZSCHMAR.-** Je remercie Isabelle Quiblier de nous communiquer ce bilan, on peut lui faire confiance. Ce sujet est assez consensuel quant à l'accompagnement des personnes du voyage mais je souhaiterais à l'avenir que nous puissions avoir le document avant.

**Mme QUIBLIER.-** Nous vous transmettrons le prochain schéma.

**M. RANTONNET.-** Je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**M. RANTONNET.-** Comme indiqué dans la délibération, ce dossier a été évoqué à la commission solidarité du 17 juin. Je rappelle à chaque conseiller municipal qu'il peut assister librement, en fonction de ses contraintes professionnelles, aux commissions concernées.

## ÉDUCATION-JEUNESSE

- **2019-07-10 - Convention pour l'organisation des chantiers jeunes 2019**

*Présentation du rapport par Mme Quiblier.*

**M. RANTONNET.-** Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

**M. KRETZSCHMAR.-** Merci. On est heureux que le dispositif de chantier continue comme il avait été mis en place précédemment ; il y a une évolution du dispositif mais le principe reste le même.

Je voudrais insister sur un point, je regrette l'absence de la présence des AJD dans le cadre de la Prévention Spécialisée. Les AJD avaient un mandat de prévention spécialisée sur la commune qu'ils ont arrêté de mettre en place, faute de moyens si j'ai bien compris.

Les chantiers, c'est bien, mais la prévention spécialisée pendant l'année, c'est encore mieux.

Merci de nous éclairer sur ce point ma chère collègue.

**Mme QUIBLIER.-** Vous pouvez le regretter, je le regrette également. La décision est unilatérale de la part des AJD. Ils n'ont plus le personnel à mettre à disposition de la Ville. C'est absolument regrettable, j'en conviens, c'est pourquoi le rôle du bureau information jeunesse est particulièrement important. Il y a deux animateurs jeunes qui, certes, ne font pas de la prévention spécialisée comme faisaient les AJD mais qui tissent des liens. Hier après-midi, par exemple, un tournoi de foot a été organisé au stade ; nous y étions avec M. le Maire pour lancer cette après-midi ; de nombreux jeunes sont venus pour ce tournoi de foot.

Il existe un certain nombre d'actions menées par le bureau information jeunesse qui permettent de tisser des liens avec les jeunes ; il y a donc une connaissance réciproque qui tient une part dans la prévention même si ce ne sont effectivement pas des éducateurs.

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il d'autres demandes ? (*Aucune.*)

Je souhaite souligner la belle dynamique enclenchée au fil des ans, notamment avec l'opération « Chantier Jeune » qui a permis hier d'accueillir 22 jeunes concernés par cette convention. Il y avait bien longtemps que nous n'avons pas eu autant de succès dans cette opération collective. Cela méritait d'être souligné.

**Mme QUIBLIER.-** M. le Maire a raison, la journée d'hier était très chargée concernant la jeunesse. J'ai parlé du tournoi de foot de l'après-midi mais j'ai oublié de parler de la signature des contrats hier matin dans cette salle. Effectivement, il y avait 22 jeunes dont certains ont pris contact au moment de « Job d'Été ». Il est intéressant de le noter puisque la majorité des jeunes qui pratiquera les chantiers sur la ville sont des jeunes qui ont entre 16 et 19 ans ; c'est un âge où on ne trouve pas forcément du travail, l'expérience qu'ils acquièrent lors des chantiers jeunes est particulièrement intéressante.

Notre opération « Job d'Été », qui a pris une envergure importante, est un bon levier pour la politique jeunesse de la Ville.

**M. RANTONNET.-** Je vous remercie, je mets donc aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

- **2019-07-11 - Interventions musique dans les écoles élémentaires**

*Présentation du rapport par Mme Barbier.*

- **2019-07-12 - Interventions EPS dans les écoles élémentaires**

*Présentation du rapport par Mme Barbier.*

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des commentaires ?

**M. KRETZSCHMAR.-** Je reprendrai la remarque que j'ai portée en commission et qui n'a pas été reprise dans la délibération, ce que je regrette.

Quelque chose est un peu choquant dans l'écriture de ces deux délibérations de financements d'intervenants :

La première intervention ne précise pas quelle est la qualification des intervenants ; c'est un coût de 40 € de l'heure ;

La deuxième intervention sur le milieu sportif précise que ce sont des intervenants qualifiés, et pourtant ils sont à 25 € de l'heure.

Il est étonnant que les personnes qui ne sont pas qualifiées – en tout cas dans la convention - sont plus payées que ceux qui sont qualifiés, c'est un peu choquant à la lecture. J'ai signifié ce point en commission, vous deviez le corriger dans la délibération, je regrette que cela n'ait pas été fait.

Merci.

**Mme BARBIER.-** L'intervenante en musique est qualifiée, puisque c'est une diplômée DUMI, elle demande 40 € de l'heure.

Dans les associations sportives, ce sont eux qui nous ont demandé 25 € de l'heure. Nous ne leur avons pas imposé un montant, nous avons accepté leur proposition.

Ils sont aussi bien qualifiés en sport qu'en musique.

**Mme PETIT.-** Je voudrais ajouter que ce qui est intéressant dans ce type de partenariat c'est que, d'une part, ce sont des associations franchevilloises avec des éducateurs franchevillois, ce qui assure une pérennité des encadrants pour chacune des associations, et d'autre part, ces deux associations interviennent au collège, notamment dans des classes spécifiques sportives.

C'est aussi une volonté de permettre aux petits de connaître ces sports et d'avancer dans ces associations proprement franchevilloises.

**Mme BARBIER.-** Je compléterai en disant que nous ne choisissons pas les interventions sportives, c'est avec l'accord de l'inspecteur de l'Éducation nationale et de l'équipe pédagogique, qui nous a fait une proposition pour l'année scolaire 2019-2020.

**M. KRETZSCHMAR.-** Je reçois tout à fait vos arguments, la question n'est pas là. M. le Maire insiste sur la présence de chacun dans les commissions ; quand on prend la peine d'être présent en commission, que l'on fait des propositions concrètes, pas spécifiquement destructrices mais constructives et que ces propositions ne sont pas prises en compte... Il suffisait d'intégrer la qualification musicale de l'intervenante et c'était fait, ce n'était pas compliqué. On se demande pourquoi on vient en commission si les propositions faites et validées en commissions ne sont pas intégrées dans les délibérations.

C'est pour cela que j'insiste un peu sur ce point, merci !

**M. RANTONNET.-** Nous vous avons entendu.

Je mets aux voix le rapport sur les interventions musique dans les écoles élémentaires

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

Je mets aux voix le rapport sur les interventions EPS dans les écoles élémentaires.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

- **2019-07-13 - Utilisation des infrastructures du parc Aquavert**

*Présentation du rapport par Mme Barbier.*

**M. RANTONNET.-** Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Non.

Nous passons aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

- **2019-07-14 - Utilisation des équipements sportifs par le collège**

*Présentation du rapport par Mme Barbier.*

**M. RANTONNET.-** Je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**M. RANTONNET.-** Merci. Nous avons pu constater le succès du collège Bernardin entre hier et aujourd'hui avec quelque 140 élèves de CM2 qui vont intégrer le collège. C'est à peu près cela sur les trois groupes scolaires ?

**Mme BARBIER.-** Il y a environ 140 enfants dont une centaine va intégrer le collège.

**M. RANTONNET.-** Je suis un peu excessif. J'ai été impressionné par le nombre de mains qui se levaient.

**Mme BARBIER.-** 100 % des élèves de Bel Air iront au collège Bernardin.

## RESSOURCES HUMAINES

- **2019-07-15 - Remboursement des frais professionnels**

*Présentation du rapport par M. Gotteland.*

**M. RANTONNET.-** Merci. Sans commentaire particulier, je le mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**M. RANTONNET.-** Nous en avons fini avec les délibérations de ce conseil, nous traitons maintenant les questions diverses.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. RANTONNET.-** Nous avons une question diverse de M. Guillon, trois questions de M. Kretschmar et une question diverse de M. Gotteland du groupe Francheville autrement, à qui je cède la parole.

**M. GOTTELAND.-** Merci Monsieur le Maire.

*Le 28 juin, le conseil syndical du Sytral, suite à la concertation publique, a acté l'étude de l'extension de la ligne E du métro jusqu'à Part-Dieu Est, mais aussi plus à l'ouest vers Craponne.*

*Monsieur le Maire, avez-vous plus de précisions à nous faire partager ?*

**M. RANTONNET.-** Cette délibération du Sytral est importante pour les Franchevillois. Je vous ferai l'économie des enseignements du maître d'ouvrage pour faire une synthèse du dossier de la concertation.

L'étude du métro E, et donc la délibération qui a été approuvée à l'unanimité vendredi dernier porte sur l'approbation des enseignements de cette concertation. De quoi s'agissait-il ?

Si nous allons directement à la page 5, le Sytral prend note de la nécessité de développer un futur pôle multimodal incluant le métro, le TER, les modes actifs et les voitures sur le site d'Alaï. 40 % des contributions sur ce secteur d'Alaï ont été relatives au dimensionnement du parc relais.

Je continue sur les points essentiels de délibération qui concernent Francheville, en page 6 - Suites données au projet :

Le projet de nouvelle ligne du métro E est plébiscité et sort conforté de cette concertation préalable.

Des choix de tracés ont été retenus ; concernant le tracé : la convergence entre les attentes issues de la concertation et les études techniques amène le maître d'ouvrage à privilégier le scénario de Bellecour. Deux scénarios étaient en compétition : celui de Bellecour et celui de l'Hôtel de ville, c'est donc Bellecour qui a été retenu.

En page suivante, le Sytral propose deux points :

- étendre le périmètre des études préliminaires en cours, en incluant le prolongement à Part-Dieu Est depuis Bellecour ; lorsque l'on parle de Part-Dieu Est, c'est pratiquement l'arrivée devant le Rhône Express qui conduit ensuite vers Saint-Exupéry ;
- étendre le périmètre des études préliminaires en cours en incluant un prolongement plus à l'ouest d'Alaï. Ce point est décisif et très important pour nous dans cette délibération.

En page 8 : « En réponse au déficit de transports en commun de l'Ouest lyonnais, il faut envisager la mise en œuvre de solutions temporaires jusqu'à la mise en œuvre du projet ».

Nous sommes à un horizon lointain, 2030 ; il va falloir récupérer une partie du retard accumulé depuis plusieurs décennies.

Enfin, la délibération proposait :

- de prendre acte du bilan de concertation de la commission nationale du débat public avec deux garants ;
- d'approuver les mesures jugées nécessaires par les enseignements précités ;
- de décider de poursuivre les études du projet et de préparer les étapes suivantes jusqu'au vote du prochain plan de mandat ;

- de retenir le tracé Alaï, Libération, Ménival, Point du Jour, Saint-Irénée et Bellecour pour la poursuite des études relatives au projet initial ;
- de décider d'étendre le périmètre des études en cours au prolongement jusqu'à Part-Dieu Est, d'une part, et vers l'ouest, d'autre part, pour un montant estimé à 2 M€, sur le montant initial de 8 M€ pour cette étude, soit 5 %, comprenant également les sondages géotechniques et les relevés topographiques.

Vous voyez que la volonté est clairement exprimée. Je tiens à remercier tous les élus du Sytral car ce vote a été décidé à l'unanimité, ce qui était loin d'être acquis en fin d'année dernière.

Au moment de remercier l'ensemble des élus, je me suis permis de faire l'intervention que je vais vous rapporter ainsi qu'au public présent :

*« Réunir en deux mois une concertation publique de cinq réunions publiques et ateliers rassemblant plus de 5 000 participants sous l'égide de la commission nationale du débat public était un véritable défi.*

*Plus de 50 000 consultations sur le site dédié du métro E du Sytral montrent à quel point le déficit des déplacements publics est criant sur la moitié ouest du territoire de la Métropole ; la carte derrière se passe presque de tout commentaire.*

*La démarche de la concertation sous l'égide de la commission nationale du débat public a permis l'adhésion au projet. Pour mémoire, je rappelle qu'en 15 ans, entre 2000 et 2015, la population de l'ouest lyonnais a progressé deux fois plus vite que la moyenne de la Métropole, comme le rappelle régulièrement le président de la Métropole, c'est-à-dire une progression de 26 % à l'ouest Lyonnais contre 13 % pour la moyenne des 59 villes de la Métropole.*

*Le métro E répond donc à l'étalement urbain de notre agglomération.*

*Aujourd'hui, pour améliorer la qualité de l'air et fluidifier tous les déplacements nous n'avons pas d'autre choix que de nouvelles voies souterraines, métro et boulevard urbain, pour les véhicules carbonés et décarbonés, afin de libérer les artères en surface pour les mobilités douces : bus bien sûr, mais aussi vélos, trottinettes, sans oublier de vrais trottoirs pour sécuriser tous les piétons sans exception.*

*Aujourd'hui, aller à Roanne en heure de pointe est plus rapide que se rendre à la Part-Dieu avec le Sytral au départ de la mairie de Francheville. [M. Mercier a acquiescé ce commentaire].*

*Les milliers de voitures qui polluent la montée de Choulans et encombrant inutilement le stationnement de Lyon ne satisfont pas plus les Lyonnais que les Grands Lyonnais. Certes, le métro prendra du temps mais aujourd'hui nous dégageons une vision avec des perspectives concrètes pour tous les habitants de l'agglomération.*

*Les métropolitains ont priorisé le tracé jusqu'à Bellecour. Le prolongement à Part-Dieu Est est nécessaire pour un maillage de l'agglomération, non seulement de Lyon mais aussi vers Saint-Exupéry. Le prolongement du métro E jusqu'à Craponne est impératif pour accueillir tous les flux à l'entrée de la Métropole.*

*L'enclave d'Alaï ne peut pas accueillir tous les flux du métro E. C'est à l'entrée de la Métropole que le métro E doit accueillir le redéploiement des bus et le centre de maintenance éventuel, compte tenu de la perspective de l'échangeur d'Alaï, du boulevard urbain et de la gare multimodale consécutive au doublement des voies du TER Lyon/Brignais, sans oublier les parcs relais, y compris les garages à vélos.*

*Le site propre de LEOL a été conçu dans cette perspective. Cet investissement de 15 M€ doit être optimisé sans surcoût.*

*Faciliter les déplacements en respectant la liberté de nos concitoyens, c'est améliorer la qualité de vie de tous, c'est développer l'activité économique et renforcer l'attractivité de notre Métropole.*

*Cette délibération du métro E libère les Lyonnais d'une pollution inutile et prépare les mobilités de tous les Métropolitains sans confisquer la liberté des déplacements de chacun.*

*En conclusion, prévoir l'avenir à 10 ans, c'est anticiper les projets de nos successeurs.*

*En attendant 2030, l'offre de déplacements publics doit évoluer pour rattraper le retard pris depuis plusieurs décennies sur l'ouest Lyonnais [c'est la fameuse carte du Sytral].*

*Le Sytral bénéficie de l'exclusivité de cette compétence sur notre secteur, il lui revient maintenant de mettre en œuvre tous les moyens de cette belle ambition ».*

Pour en terminer sur cette ligne de métro E, c'est bien sûr désenterrer Francheville, c'est mieux respirer et pousser le terminus à Bellecour et Craponne.

Avec un budget dégagé de 2 M€ rien que pour les études, c'est une volonté clairement affichée du Sytral. J'ai donc remercié l'ensemble des élus du Sytral, qui sont allés au-delà de leur territoire respectif et de leurs convictions politiques pour apporter une unanimité qui n'existait pas encore en fin d'année dernière.

Par ailleurs, vous avez vu dans la presse, le Sytral négocie actuellement avec Vinci le contrat Rhône Express pour la liaison Est Part-Dieu jusqu'à Saint-Exupéry.

Si en 2030, à partir d'Alaï, le métro mettait Bellecour à 15 minutes, Part-Dieu à moins de 15 minutes et Saint-Ex à moins de 30 minutes, nous aurions fait un grand pas en avant.

Voilà un beau projet pour Francheville et pour que Francheville soit encore plus attractive.

Nous poursuivons avec les questions de M. Kretzschmar.

**M. KRETZSCHMAR.-** Merci Monsieur le Maire, ce ne sont pas trois questions mais quatre. Chaque question a un titre le plus politique possible pour attirer votre attention en cette fin de conseil.

**1. Réalisation 2014/2020 à 20 140 ou à 20 200 € ? Chaque foyer Franchevillois a eu la joie de recevoir début juin un magnifique document en quadrichromie plié en 24 et**

*sous enveloppe. Il y vante les belles réalisations municipales du mandat, quelques semaines avant le début du décompte des dépenses de campagne électorale. Peut-on connaître le coût global de cette publication, conception et diffusion comprise ?*

**M. RANTONNET.-** Oui, Monsieur Kretzschmar.

Je tiens à vous rassurer, même si la température est particulièrement élevée en ce début d'été, nous n'atteindrons jamais les budgets de 20 000 € que vous évoquez dans votre question. Donc, je vous rassure le budget global de ce document est très exactement de 8 200 €.

Ce document d'information correspond aux missions facultatives, qui sont celles de notre municipalité au-delà des missions obligatoires que nous remplissons tous les jours. Il était important, pratiquement à la fin du mandat, de communiquer l'ensemble de nos réalisations dans ce mandat.

Au vu de la taille du document, on s'aperçoit que beaucoup de travail a été effectué dans ce mandat. J'en profite pour remercier l'ensemble des élus ici présents, et bien évidemment l'ensemble de notre administration.

Je vous laisse la parole pour la deuxième question.

**M. KRETZSCHMAR.-** Deuxième question :

## **2. Tribune libre Franch'Info : 0 délai, 0 respect ?**

*Les conseillers municipaux d'opposition ne faisant pas partie d'un groupe politique – dont je partage le statut mais pas les opinions avec mon collègue Guillon - ont obtenu, après 4 années de bataille juridique, le droit immense de publier un minuscule article dans la page Tribune Libre du Franch'Info (soit 225 caractères, pas plus !). Nous avons été sollicités en avril par un courrier du maire pour l'édition mai-juin, mais personne n'a cru bon de nous avertir de la date de bouclage de l'édition juillet-août. En tant que directeur de publication vous avez un devoir d'informer l'ensemble des personnes qui publient dans ce Franch'Info. Les élus peuvent-ils avoir communication de cette date de bouclage pour les éditions suivantes ?*

*Dans ce courrier que vous nous aviez envoyé le 3 avril, vous précisez que la disposition qui permet à l'ensemble des élus ayant une sensibilité particulière de publier leur chronique dans le Franch'Info devrait être intégrée dans une révision du règlement intérieur. Quand le débat sur cette révision aura-t-il lieu en Conseil Municipal ?*

**M. RANTONNET.-** Monsieur Kretzschmar, vous n'êtes pas nouvel élu dans ce mandat, vous étiez également présent dans les deux précédents.

Je m'en tiendrai à une lettre de mon prédécesseur datée du 15 avril 2014 soulignant à différents élus que le groupe de libre expression devait parvenir avant le 10 du mois précédent le bulletin municipal. Je pense que vous étiez informé à cette époque. Vous l'étiez dans ce mandat aussi puisque vous êtes intervenu à plusieurs reprises dans ce mandat au titre du groupe Francheville au cœur, et donc vous connaissiez mieux que quiconque les dates d'intervention qui n'ont pas changé.

**M. LAMBERT.-** Pouvez-vous rappeler la date de la lettre que vous venez de citer, s'il vous plaît ?.

**M. RANTONNET.-** Vous devez vous en souvenir Monsieur Lambert.

**M. LAMBERT.-** Bien évidemment !

**M. RANTONNET.-** C'est une lettre que vous nous aviez adressée en date du 18 mars 2008.

**M. GUIBERT.-** Tout à l'heure, vous avez dit : « 15 avril 2014 ».

**M. RANTONNET.-** C'est la mienne où j'ai reconduit exactement les mêmes dates que celles de mon prédécesseur.

**M. GUIBERT.-** Auparavant, les parutions étaient mensuelles, elles sont maintenant bimensuelles.

**M. RANTONNET.-** Mais les dates n'ont pas changé ; votre groupe respecte parfaitement ce délai. M. Kretzschmar en a profité au titre du groupe Francheville au cœur en début de mandat

J'ai donc répondu à votre question. Si vous voulez bien passer à la troisième question.

**M. KRETZSCHMAR.-** Vous n'avez pas répondu complètement à ma question : quand le Règlement Intérieur sera-t-il modifié à ce titre Monsieur le Maire ?

**M. RANTONNET.-** Je laisse la parole à mon collègue Gilles Dassonville.

**M. DASSONVILLE.-** La mission qui m'avait été confiée par M. le Maire était effectivement de mettre en place un groupe de travail afin de traduire dans notre règlement intérieur un nouveau mode d'expression des élus de l'opposition n'appartenant pas à un groupe, et de façon plus générale pour mettre notre règlement intérieur - qui, je le rappelle, a été adopté en 2014 par l'ensemble des conseillers, vous-même vous étant abstenu – en conformité avec les évolutions réglementaires et surtout jurisprudentielles intervenues depuis son adoption. Ce travail peut difficilement être réalisé sans le concours de notre DGS, experte en la matière, et actuellement absente. Il nous semble donc pertinent d'attendre son retour à la fin du mois d'août.

Par ailleurs, notre collègue Alain Guillon, invité à participer à ce groupe de travail, nous a adressé en recommandé avec AR, le 21 juin dernier, une énième lettre d'insultes me qualifiant notamment de « menteur » et de « pervers ». Dans ces conditions, j'ai renoncé à participer aux travaux de ce groupe afin que ceux-ci puissent se dérouler dans une relative sérénité.

Merci.

**M. RANTONNET.-** Dernière question.

**M. KRETZSCHMAR.-** Avant-dernière question, Monsieur le Maire.

**3. Francheville 39°5 le matin.** *Quelles dispositions la municipalité a-t-elle engagées vis-à-vis de la canicule et du pic de pollution, à la fois pour protéger les populations les plus fragiles et réduire les pollutions ?*

**M. DASSONVILLE.-** Le pic de pollution : je crois nécessaire, cher collègue, de vous rappeler trois éléments factuels :

1. Dans le cadre de notre plan climat énergie communal, voté le 8 février 2018, notre assemblée a adopté un abondement à la prime Air-bois. Bien évidemment, cette mesure ne peut améliorer la qualité de l'air qu'en hiver. Par ailleurs notre plan vélo répond au même objectif toute l'année, mais vous vous êtes abstenu ;
2. Notre assemblée a délibéré au mois de décembre dernier sur le projet de zone à faibles émissions porté par la Métropole dont le périmètre n'intègre aucune de nos communes de l'ouest Lyonnais. La majorité municipale, je le rappelle aussi, a été seule à adopter une délibération émettant cinq réserves et propositions pour améliorer la situation sur notre territoire dont une destinée à encourager l'adoption d'un dispositif plus ambitieux, et une autre regrettant l'absence de mise en relation des zones choisies avec le réseau de transport en commun. Vous n'avez pas voulu participer au vote.
3. Enfin, plus récemment, nous avons débattu sur le rapport de concertation sur le projet de la ligne de métro de la ligne E qui contribuera indirectement à l'amélioration de la qualité de l'air. Vous avez voté contre.

On peut concevoir que vous souhaitez des mesures plus radicales mais les progrès de l'humanité se sont faits progressivement, à petits pas.

**M. LAMBERT.-** Pas avec vous.

**Mme QUIBLIER.-** Je complète. Pour les personnes les plus fragiles, un système de veille et d'appels réguliers a été mis en place : le plan canicule. À ce jour, une quarantaine de personnes âgées et considérées comme fragiles sont inscrites sur le registre du CCAS. Je précise que si vous avez connaissance de personnes isolées qui ont besoin d'être appelées, vous pouvez tout à fait les signaler au CCAS.

En fonction de la situation climatique, selon la manière dont les degrés montent dans la journée et comment ils baissent la nuit, le CCAS fait un à deux appels par jour, sept jours sur sept.

Les personnes âgées qui bénéficient du portage de repas sont évidemment suivies.

Quant à la résidence Chantegrillet, le plan bleu a été mis en place, avec passage plusieurs fois par jour de tournées de boissons pour permettre aux personnes âgées de s'hydrater. Il y a une salle climatisée pour les personnes de la résidence mais aussi pour des personnes franchevilloises qui en auraient besoin et qui peuvent être conduites à la résidence.

Quant aux crèches, puisque les petits sont également fragiles face à ces températures élevées, les préconisations de la PMI sont évidemment mises en place dans nos crèches. Chacune des trois crèches municipales a au moins une salle climatisée. Les

enfants sont, comme toujours, choyés dans nos crèches qui offrent un très bon service aux Franchevillois. J'ai participé aux différentes fêtes des crèches, les parents sont toujours enchantés du service rendu.

**Mme BARBIER.**- Il y a également eu des recommandations de vigilance dans les écoles, auprès des animateurs. Il a été conseillé aux parents, dans la mesure du possible, de garder leurs enfants. Pour les parents qui ne le pouvaient pas, un bungalow climatisé a été mis à disposition à Bel Air pour le périscolaire mais aussi pour les élèves en temps scolaire.

Nous avons acheté des rafraîchisseurs d'air. Nous nous sommes aperçus que ce n'est pas suffisant mais ils existent quand même. Des stocks d'eau ont été mis à disposition dans les trois groupes scolaires pendant le temps scolaire mais aussi pendant le périscolaire.

**M. RANTONNET.**- Merci pour toutes ces réponses. Vous voyez que nous n'attendons pas le conseil municipal pour prendre des mesures adaptées à une forte canicule en ce début d'été.

Il reste une quatrième question.

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci pour ces réponses.

*4. Francheville en 4x3 ? Les panneaux d'entrée de ville ont tous, ou presque, été récemment remplacés par des panneaux deux fois plus grands et avec une typographie de Francheville deux fois plus petite. Pour quelle raison ? Est-ce pour intégrer une photo d'une Marianne ?*

**M. DASSONVILLE.**- Nous avons été surpris comme vous de la taille de ces nouveaux panneaux posés par la Métropole et non par nous.

Notre première réaction a été de penser que dans notre pays, champion toute catégorie des normes, celles régissant la taille de ces panneaux avaient pu être modifiées. La réalité est ailleurs.

Vous vous rappelez sans doute qu'à l'occasion du changement de la modification en cours du règlement local de publicité de la Métropole, sur lequel nous avons débattu en commission cadre de vie et dans le cadre d'un groupe de travail auquel vous aviez été associés, et sur lequel enfin notre assemblée a rendu un avis, nous avons vu que cela impliquait notamment quelques changements de positionnement de panneaux d'entrée et de sortie de notre commune.

Parallèlement, notre volonté d'élargir dans le cadre de notre plan vélo nos zones 30, afin de faciliter la cohabitation des véhicules automobiles et des vélos, a entraîné la prise d'arrêtés susceptibles de modifier légèrement les limites d'agglomération actuelles dans certains cas particuliers.

La Métropole avait donc commandé de nouveaux panneaux, identiques aux existants. Malheureusement, l'entreprise en charge de leur pose a reçu par erreur ces nouveaux panneaux. La Métropole a donc demandé la fabrication de panneaux conformes à leur

commande initiale, ils seront donc remplacés dans un délai qui, pour l'instant, ne nous a pas été communiqué.

**M. RANTONNET.-** Je crois que nous en avons fini avec les questions de M. Kretzschmar. Il nous reste une question posée par M. Guillon nous informant, en date du 21 juin 2019, au-delà d'invectives habituelles Monsieur Guillon, d'une déclaration solennelle à nous faire aujourd'hui. Donc, nous vous écoutons avec l'attention qui convient.

**M. GUILLON.-** Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous vous êtes prêtés à la Métropole au jeu Collomb/Kimelfeld, parce que le métro E n'est que le métro Collomb, parce que Collomb veut se présenter sur le 5<sup>e</sup> arrondissement, et c'est pour lui simplement un moyen pour gagner les élections.

Le métro E, je dois rappeler qu'il est concomitant à l'anneau des sciences et au barrage. Cela a été écrit partout, dans toutes les publications lyonnaises. Donc accepter le métro E dans son tracé actuel, c'est accepter l'anneau des sciences, c'est accepter le barrage, contrairement à tout ce que vous dites.

Le métro pouvait être fait à moindre coût. Ce métro E va coûter 2 Md€, vous vous rendez compte de la somme. Pour ceux qui payent des impôts, voyez ce que cela donne alors qu'on pouvait le faire pour 400 M€ en prolongeant le métro d'Oullins à Alaï. Ce métro d'Oullins est très pratique et rend tous les services, il arrive déjà à la part Dieu, il est en liaison avec le métro qui va à Saint-Exupéry et à toutes les capitales mondiales.

Donc, le problème qui est posé pour la Métropole - et j'espère que l'équipe Collomb/Kimelfeld sera battue - c'est qu'au-delà du Sytral, nous devons n'avoir qu'un seul organisme. Il y a le Sytral, il y a la SNCF, qui prévoit 5 Md€ pour amener tous les trains à Part-Dieu ou à Perrache, c'est une ineptie absolue ! Toutes ces modifications vont entraîner la destruction de Bel Air, et donc de notre commune de Francheville, parce que même si on dit que l'anneau des sciences sera souterrain, en souterrain, c'est pire qu'en plein air : la pollution est beaucoup plus concentrée pour les souterrains qu'en plein air.

Donc, parce que vous n'avez jamais accepté des commissions extra-municipales pouvant associer des élus et des citoyens compétents, vous avez fait ce que vous demandait Collomb ou Kimelfeld à la Métropole. C'est pourquoi je demande solennellement la démission de M. le Maire, de ses adjoints et de tous les membres de ce groupe.

Voilà, c'était cela ma déclaration solennelle, vous attendiez la mienne, mais ce n'est pas le cas.

**M. RANTONNET.-** Nous pensions que vous alliez nous faire une annonce plus importante vous concernant mais, écoutez, nous ne partons pas avec de telles dispositions dans nos bagages pour les vacances à venir.

Vous avez au moins eu droit à la parole.

Avant de conclure, nous étions, comme l'a souligné tout à l'heure Isabelle Quiblier, sur le parc sportif hier après-midi pour le tournoi de foot des jeunes, et nous avons pris des photos pour vous montrer l'avancement du chantier qui sera conforme au planning que nous vous avons présenté.

*(Présentation de photographies.)*

1<sup>ère</sup> photo : vision antérieure des vestiaires de foot et d'athlétisme ;

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> photos, faites hier : la destruction des vestiaires sera achevée ce soir ou demain matin pour libérer ce foncier pour la piste d'athlétisme.

Nous adressons nos remerciements aux fournisseurs de ce chantier qui travaillent avec des conditions météorologiques particulièrement difficiles. Compte tenu du désamiantage de ce bâtiment qui a pris un peu plus de temps que prévu, ils vont travailler d'arrache-pied non seulement au mois de juillet mais aussi au mois d'août. Le planning sera normalement respecté pour la livraison de la piste d'athlétisme au mois d'octobre.

Vous voyez que le bâtiment a pris sa forme définitive. Il a une belle esthétique. Vous êtes conviés, le vendredi 30 août, à l'inauguration de ce bâtiment qui va offrir un très bel espace à nos sportifs, en attendant l'inauguration de la piste d'athlétisme prévue pour la fin du mois d'octobre.

Je souhaitais vous soumettre ces photographies qui montrent l'avancement de projets sur lesquels nous nous étions engagés dans ce mandat.

J'en termine avec les manifestations :

- dimanche, à partir de 11h00 : fête de l'Yzeron, organisée par la Sauvegarde de la vallée, en partenariat avec la ville de Francheville ;
- samedi 13 juillet, vous êtes conviés, comme chaque année, au feu d'artifice ainsi qu'à l'apéritif républicain du dimanche 14 juillet.

Nous vous souhaitons un très bel été, de belles vacances pour celles et ceux qui ont la chance de partir, et le plaisir de vous retrouver pour d'autres conseils municipaux début octobre, qui seront certainement très animés avec la campagne électorale qui ne manquera pas de s'ouvrir.

Bonne fin de soirée à tous.

*La séance est levée à 20 heures 48.*

## ANNEXES

## ■ Décisions du maire

| DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances |   |  |
|--|---|--|
| N°   | Objet - Prestataire   | Contenu + Détail   |
| 2019-43  | Avenant n°1 :<br>requalification du<br>complexe sportif<br>Lot n°8 : revêtement de<br>sols-faïences                                       | Un avenant est conclu avec l'entreprise FONTAINE afin de corriger une erreur de prix unitaire du poste "Grès Cérame" sur la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire relevée au stade de l'attribution du marché mais non corrigée au moment de la notification. Le prix unitaire s'élève à 67,90 € HT au lieu de 37,90 € HT. Cette modification induit une plus de valeur de 930 € HT soit 1 1 116 € TTC. Le nouveau montant du marché s'établit à 86 959,10 €HT (+1,08 %).   |
| 2019-44  | Avenant n°1 :<br>requalification du<br>complexe sportif<br>Lot n°9 : électricité<br>courants forts et faibles                             | Un avenant est conclu avec l'entreprise BOUCHUT VERNAY afin d'apporter les modifications suivantes au marché de travaux :<br>- Suppression des prestations de contrôle d'accès bâtiment,<br>- Ajout du câblage du système de contrôle d'accès,<br>- Suppression du primaire foudre, non nécessaire,<br>- Fourniture et pose d'éclairages complémentaires extérieurs non prévus au marché et obligatoires, à la demande du contrôleur technique,<br>- Plus-value pour mise en place d'une alarme incendie type 2A.<br>Ces modifications induisent une plus value de 3 359,00 € HT soit 4 030,80 € TTC. Le nouveau montant du marché s'établit à 136 728,00 € HT (+2,52%). |
| 2019-45  | Avenant n°2 :<br>fourniture et pose<br>d'une climatisation<br>salle de spectacle<br>Barbara à l'Iris, crèche<br>Bel Air et Hôtel de Ville | Un avenant est conclu avec l'entreprise MARTINON MSE afin d'effectuer des travaux supplémentaires pour la pose d'une climatisation à la salle Barbara pour un montant de 12 480 € HT soit 14 976 € TTC. Les unités de climatisation initialement posées à l'intérieur de la salle doivent être déposées et seront affectées dans un autre bâtiment. Le nouveau montant du marché s'établit à 42 276,14 € HT (+44,57%).   |

|         |  |   |
|---------|--|---|
| 2019-46 | Avenant n°1 : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'air de loisirs du Bruissin - 2ème phase         | Un avenant n°1 est conclu avec la société EQUINOXE PAYSAGES afin d'abroger le paragraphe « Retenue de garantie » de l'article 8.5 de l'acte d'engagement. Il s'agit d'une erreur de rédaction, les retenues de garantie ne s'appliquent pas aux prestations de maîtrise d'œuvre. Cet avenant n'a aucune incidence financière.   |
| 2019-47 | Acceptation d'indemnité d'assurance - suite à un accident de la circulation avec un véhicule municipal | La commune est indemnisée à hauteur de 1 052,52 € par sa compagnie d'assurance flotte automobile suite à un accident de circulation survenu le 3 avril 2019. Le véhicule d'un administré a été percuté par un véhicule municipal.   |
| 2019-51 | Avenant n°1 : maintenance des installations techniques de chauffage, eau chaude sanitaire et VMC       | Un avenant est conclu avec l'entreprise DALKIA afin de retirer du marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et de VMC les sites « Colladello » et « Tribunes » suite à leur démolition dans le cadre de la requalification du complexe sportif de Francheville.<br>Cet avenant induit une diminution de la redevance annuelle de 4 460,03 € HT. Le nouveau montant de la redevance annuelle s'établit à 59 953,61 € HT (-0,07%).  |
| 2019-54 | Attribution du marché relative aux travaux d'aménagement en enrobé et VRD                              | Un marché à procédure adaptée est conclu avec l'entreprise MGB Travaux afin de réaliser les travaux suivants en tranche ferme:<br>- remplacement des canalisations dans les 2 cours du groupe scolaire du Châter avec reprise des enrobés des cours,<br>- à l'aménagement partiel de la cour du Fort du Bruissin<br>- reprise de la voirie communale, chemin de la Levée.<br>Une tranche optionnelle relative à l'aménagement du chemin d'accès à la maternelle de Bel-Air est également prévue.<br><br>Le marché est conclu à prix unitaire pour un montant prévisionnel de 81 989,00 € HT soit 98 386,80 € TTC pour la tranche ferme. La tranche optionnelle peut être affermée dans un délai de 24 mois à compter de la notification du marché et est estimée à 12 338,00 € HT soit 14 805,60 € TTC. |

|  |   |  |
|--|---|--|
| 2019-55                                | Avenant n°4 :<br>requalification du<br>complexe sportif -<br>concours restreint de<br>maîtrise d'œuvre  | L'entreprise SERIA ayant cédé à l'entreprise PACK Ingénierie sa branche d'activité comprenant notamment ses activités dans le domaine des équipements sportifs et de plein air, un avenant est conclu afin d'autoriser le transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du parc sportif, à la société PACK Ingénierie. Cet avenant n'a aucune incidence financière. |
| 2019-56                                | Avenant n°1 :<br>requalification du<br>complexe sportif -<br>reprise de la mission<br>OPC   | L'entreprise SERIA ayant cédé à l'entreprise PACK Ingénierie sa branche d'activité comprenant notamment ses activités dans le domaine des équipements sportifs et de plein air, un avenant est conclu afin d'autoriser le transfert de mission OPC relatif à la requalification du parc sportif, à la société PACK Ingénierie. Cet avenant n'a aucune incidence financière.            |
| 2019-59                                | Attribution de marché<br>relative à la mission de<br>sécurité incendie pour<br>les ERP<br><br>Entreprise Action Plus<br>Sécurité à Villeurbanne<br>(69)                             | Un accord-cadre à bons de commandes est conclu avec l'entreprise ACTION PLUS SECURITE afin d'assurer une mission de sécurité incendie des établissements recevant du public pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Il est conclu avec un montant minimum annuel de commande de 12 000 €HT et un montant maximum annuel de commande 30 000 €HT.                                   |
| 2019-60                                | Attribution de marché<br>relative à la réfection<br>de<br>l'étanchéité de la<br>toiture de la salle de<br>gymnastique<br><br>Entreprise Rhône<br>Travaux Etanchéité à<br>Genay (69) | Un marché à procédure adaptée est conclu avec l'entreprise Rhône Travaux Etanchéité afin de réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle de gymnastique pour un montant de 54 039,18 € HT soit 68 847,02 €TTC.  |
| <b>DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière</b>  |   |  |
| N°                                     | Objet - Prestataire   | Contenu + Détail   |
| 2019-41<br>42,50<br>57,58              | Délivrance et<br>renouvellement des<br>concessions dans les<br>cimetières communaux   | Achat et renouvellement de concessions pour un<br>montant de 1442 €  |
| <b>DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité</b> |   |  |

| N°                                  | Objet - Prestataire   | Contenu + Détail  |
|-------------------------------------|---|---|
| 2019-48                             | Montant de la redevance et des charges du logement communal T3 au groupe scolaire du Châter | Révision du loyer du logement communal en fonction de la destination de ce logement, mobilisé dans des délais courts et de manière temporaire, dont le montant de la redevance ne doit pas être un frein à son accès. Montant de la redevance basée sur l'avis du 17 janvier 2019 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation. Montant des charges inchangé. |
| 2019-49                             | Convention d'occupation du logement communal T3 au groupe scolaire du Châter                | Location du T3 à partir du 07/06/2019 pour une durée de 3 mois.   |
| 2019-53                             | Convention d'occupation du logement communal T2 au groupe scolaire du Châter                | Renouvellement location T2 à partir du 19/06/2019 pour une durée de 3 mois.   |
| <b>DÉCISIONS DU MAIRE - Culture</b> |   |   |
| N°                                  | Objet - Prestataire   | Contenu + Détail  |
| 2019-52                             | Renouvellement des adhésions relatives à la culture pour 2019 : GRAC et ARASV               | Renouvellement des adhésions à 2 associations culturelles : le GRAC (Groupement Régional d'Actions Cinématographiques) qui permet une mise en valeur de la qualité du cinéma de proximité et l'ARASV (Auvergne Rhône Alpes Spectacle Vivant) qui accompagne les professionnels dans le développement culturel et les projets  |

## Finances et commande publique

### 2019-07-01 Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat –avenant

Par courrier en date du 16 avril 2019, la société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade Habitat a informé la commune de Francheville de son souhait de rallonger une partie de la durée des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe. Les modifications concernent 2 lignes de prêt et consistent en l'allongement de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique de 60 points à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

Le montant total refinancé s'élève à 906 218,71 €. La commune s'est portée garante pour 15% de cette somme soit 135 932,81 €. Les 85% restant sont garantis par la Métropole de Lyon qui a délibéré favorablement le 9 avril 2019 sur cette opération de réaménagement.

Vu la délibération du 8 novembre 2012 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 1242238,

Vu la délibération du 4 novembre 1994 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 12774561,

Vu l'avenant de réaménagement n° 87684 annexé à la présente délibération et notamment son annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 25 juin 2019,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencée à l'Avenant de réaménagement n° 87684 et son Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées à l'Annexe précitée.

Concernant la(les) Ligne(s) de Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'Avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade Habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

#### ■ 2019-07-02 Groupement de commandes pour achats liés aux systèmes d'information

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de nouvelles obligations pèsent sur les communes en matière de systèmes d'informations, et notamment l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO).

Dans ce contexte et en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Oullins et Tassin-la-Demi-Lune souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations relatives à la mise en œuvre du RGPD et notamment le choix du DPO. Par ailleurs, ce groupement se constitue également en vue de réaliser divers achats liés aux systèmes d'informations, comptant ainsi optimiser les procédures de passation de marchés publics et réaliser des économies d'échelles.

Les achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes sont donc les suivants :

- Audit, assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations de services en matières de systèmes d'information, notamment en matière de règlement général sur la protection des données (désignation d'un prestataire jouant le rôle de délégué à la protection des données);
- Acquisition et maintenance de matériels informatiques (écrans, unités centrales, périphériques, serveurs, tablettes, vidéoprojecteurs...);
- Acquisition et maintenance de logiciels et modules complémentaires.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la signature d'une convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est désignée coordonnateur du groupement. Ainsi, elle procédera à l'ensemble des opérations de passation des marchés publics (établissement des dossiers de consultation des entreprises en collaboration avec l'ensemble des membres, publication des avis d'appel à concurrence, analyse des offres, signature des marchés...). Une fois la convention signée, chaque membre assurera ensuite l'exécution du marché, pour la part qui le concerne.

Tous les membres participant à une procédure de passation d'un marché public s'engagent à contribuer à part égale aux frais liés à cette procédure (avis de marché, avis d'attribution...), les frais liés au fonctionnement du groupement sont supportés par le coordonnateur.

Il est à noter que les communes de La Mulatière et de Sainte-Foy-lès-Lyon ont déjà délibéré en ce sens, respectivement le 21 et 23 mai 2019.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Oullins et Tassin-la-Demi-Lune en vue de réaliser divers achats liés aux systèmes d'informations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 25 juin 2019,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Oullins et Tassin-la-Demi-Lune en vue de réaliser divers achats liés aux systèmes d'informations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette fin.

### **■ 2019-07-03 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

- soit car les poursuites engagées n'aboutissent pas (débiteur décédé, insolvable...);
- soit car le montant des créances est inférieur au seuil de recouvrement fixé à 15 €.

Les débiteurs concernés sont principalement des usagers du service public et notamment des activités périscolaires et extra-scolaires pour un montant de 796,05 €. Ces recettes concernent les exercices 2015 à 2017.

L'admission en non-valeur se traduira comptablement par la constatation d'une dépense au compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes annexées à la présente délibération.

Vu l'état des produits irrécouvrables joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 25 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier municipal pour un montant de 796,05 €.

#### **Cadre de vie - économie**

##### **2019-07-04    Projet Nature Yzeron 2019**

Notre commune, la commune de Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable sur le site des vallons de l'Yzeron.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de l'Yzeron a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Craponne est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2019. En tant que Commune pilote, Craponne se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Francheville apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le programme d'actions 2019 validé par les partenaires comprend :

- un montant maximum de 29 000 € TTC en **investissement**
  - Action « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (12 000 € TTC).
  - Fabrication d'un dispositif ludique pour public familial (15 000€ TTC)
  - Maîtrise foncière et réalisation d'équipements (2 000€ TTC)
- un montant maximum de 39 000 € TTC en **fonctionnement**
  - Programme d'animations pédagogiques (32 000 € TTC pour l'année scolaire 2019-2020),
  - Action d'entretien des espaces naturels et chemins balisés (7 000 € TTC),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le programme et budget du Projet Nature Yzeron 2019

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de gestion de la Métropole de Lyon

#### ■ 2019-07-05      **Commercialisation du sac aventure-jeux**

La Commune de Francheville, la Commune de Craponne et la Métropole de Lyon ont réalisé, en partenariat avec le cabinet TAMS Consultants, un outil ludique à destination des familles dit « sac aventure-jeux » pour le territoire du Projet Nature Yzeron : « La vallée des 7 pierres sacrées ».

Ce sac a été conçu pour offrir aux familles une activité de 2 heures, similaire à l'expérience joyeuse et ludique d'un parc à thème, ceci dans un espace naturel non aménagé. Un excellent moyen pour recréer du lien entre générations avec comme espace de jeu, le vallon de l'Yzeron et ses sentiers nature.

Il contient un plan de l'aventure localisant les étapes à franchir ainsi que l'aventure et sa légende, 6 cartes épreuves et jeux, 12 cartes indices, une cocotte jeux et gages, 8 cartes mistigri de l'Yzeron, 2 puzzles de 9 pièces, une fiole magique, un ruban de 1 mètre, une loupe, des crayons.

Le sac aventure-jeux « la vallée des 7 pierres sacrées » sera commercialisé auprès du public dans des lieux municipaux, lors d'évènements communaux et auprès des professionnels volontaires par le biais d'une régie créée à cet effet.

Pour ce faire, il convient de voter les tarifs applicables à la vente et à la revente du sac, mais aussi d'autoriser le Maire à signer des conventions fixant ces tarifs et les conditions de vente qui seront proposées aux professionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le principe d'une vente directe du sac aventure-jeux auprès du public ainsi que la mise en place d'un système de dépôt-vente pour les professionnels signataires d'une convention avec la Commune ;

**FIXE** le prix de vente unique du sac aventure-jeux auprès du public à 12 euros ;

**FIXE** le prix de vente de la Commune aux professionnels signataires d'une convention avec la commune pour revente à 10 euros. Une commission de 2 euros net par sac vendu sera donc perçue par le revendeur ;

**APPROUVE** la fixation des tarifs de vente et de revente du sac aventure-jeux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux conditions de vente du sac aventure-jeux pour les professionnels.

#### ■ 2019-07-06 Plan Climat Air Energie Territorial

La Métropole de Lyon renouvelle sa démarche énergie climat par le Plan Climat Air Energie Territorial à horizon 2030.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Communal, la Mairie de Francheville souhaite poursuivre son implication en matière de développement durable en adhérant au PCAET métropolitain.

La Mairie a déjà concrétisé plusieurs initiatives qui contribuent aux objectifs fixés dans le plan d'actions de ce plan climat : abondement à la prime air/bois métropolitaine pour 4 ans, opération thermodrone, réalisation d'un plan cycles, intégration de voitures électriques dans le parc municipal etc... La Mairie lancera de nouvelles initiatives dans les mois et années à venir qui pourront s'inscrire dans le plan d'actions, telles que la démarche sur les éco-gestes dans les services municipaux ou encore l'audit énergétique de ses bâtiments.

Les conditions pour pouvoir être signataire sont les suivantes :

- adhérer à la vision portée par le Plan Climat-Air-Énergie Territorial à horizon 2030, présenté au printemps et approuvé à l'automne 2019 lors de la 6ème Conférence Énergie Climat ;

- renseigner tous les deux ans les actions réalisées (échelle interne et échelle du territoire) et leur correspondance avec les 23 actions-cadre du plan climat du Grand Lyon (cf annexe) ;
- participer biennalement à la Conférence Énergie Climat et aux ateliers techniques annexes ;
- lister une dizaine d'actions phares les plus pertinentes pour la structure, et à mettre en avant pour les années à venir. Cette liste constituera le plan d'actions de la structure qui se positionnera en parallèle à celui du plan climat de la Métropole.

En retour de l'adhésion de la commune, la Métropole de Lyon s'engage à :

- valoriser les actions de chaque partenaire du plan climat sur ses supports (blog, documents, extranet, conférences) ;
- faciliter les expériences sur son territoire et faire bénéficier le partenaire de son réseau ;
- assurer un suivi annuel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire en association avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ;
- réaliser le reporting auprès du réseau Covenant of Mayors (grand mouvement mondial pour le climat) des actions menées sur son territoire, assurant une visibilité européenne.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Francheville au Plan Climat Air Energie Territorial.

#### **■ 2019-07-07      Modification des dimanches d'ouverture de Carrefour**

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permet au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Vu la délibération n°2018-12-17 du 13 décembre 2018 accordant une dérogation pour l'ouverture de 5 dimanches en 2019 :

- dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019
- dimanche 8 décembre 2019
- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

Vu la demande formulée par le directeur de l'hypermarché Carrefour Francheville concernant 3 ouvertures supplémentaires en plus des 5 dimanches déjà accordés :

- dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 : rentrée des classes
- dimanche 29 septembre 2019 : anniversaire 60 ans Carrefour
- dimanche 17 novembre 2019 : anniversaire 30 ans Carrefour Francheville

Vu la consultation en date du 22 mai 2019, auprès de la Métropole de Lyon ainsi que des différents syndicats (CNUCA, CIDUNATI, CGT, FO, CGPME, CGC, CFTC, CFDT, AGEF-CID, MEDEF) ;

- Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;
- Vu la présentation en commission développement économique en date du 18 juin 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** la modification de la liste des dimanches ouverts par dérogation à la fermeture dominicale

**AUTORISE** l'ouverture de l'hypermarché Carrefour les 1<sup>er</sup> et 29 septembre 2019, 17 novembre 2019 et 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

 **Solidarité**

 **2019-07-08 Convention de 2 logements communaux**

Dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et pour satisfaire aux exigences en termes de nombre de logements sociaux, la Commune va procéder au conventionnement sans travaux des logements communaux suivants :

| ADRESSE           | NATURE DE L'IMMEUBLE                     | TYPE DE LOGEMENT |
|-------------------|--|------------------|
| 12 rue des écoles | Logement situé au 1 <sup>er</sup> étage  | T4               |
| 12 rue des écoles | Logement situé au 2 <sup>ème</sup> étage | T4               |

Les dossiers de demande de conventionnement sans travaux seront déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), chargée de leur instruction.

L'établissement d'une convention avec l'Etat a pour effet de substituer, pendant sa durée, les dispositions de la convention au régime locatif antérieurement applicable et de faire bénéficier les locataires de l'aide personnalisée au logement.

Il est précisé que la convention a une durée d'au moins 9 ans.

La convention est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée 6 mois avant cette date (Art. R 353-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'avis de la commission Solidarité en date du 17 juin 2019,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le conventionnement de ces logements et à signer tous les actes afférents

#### **■ 2019-07-09 Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

L'État, le Conseil départemental du Rhône et la Métropole de Lyon sont copilotes du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône, prévu par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et amené à être révisé.

Durant la phase d'élaboration de ce schéma, les différentes parties prenantes ont pu être sollicitées, notamment dans le cadre d'une réunion territoriale organisée le 3 mai 2018, de groupes de travail thématiques, ou encore par le biais de questionnaires. Suite à ce travail, un projet de schéma a été rédigé. Ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 doit faire l'objet d'une phase de consultation auprès des collectivités concernées.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui prévoit dans son article 1, que le schéma est approuvé "*après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés*", la DDT sollicite la commune de Francheville pour recueillir ses avis et commentaires explicites et motivés sur le projet de schéma 2019-2025, d'ici la **commission consultative du 18 juin 2019**.

En cas d'impossibilité de respecter ce calendrier, l'avis peut être rendu par le conseil municipal **jusqu'au 12 juillet 2019. Passé ce délai, il sera réputé favorable.**

Au regard des éléments du bilan du précédent schéma et de la proposition transmise par la Métropole pour celui couvrant la période 2019-2025, tels que résumés comme suit :

- Le projet de schéma présenté est dans la continuité du précédent ;
- Maintien des aires existantes sur le territoire métropolitain ;
- Maintien de la création des aires d'accueil à Oullins (16 places) et Lyon (26 places) ;
- Maintien de la médiation sociale et de la gestion des aires d'accueil ;
- Orientations visant à l'inclusion des ménages ;
- Bilan positif de l'aire d'accueil Francheville/Ste Foy, rendu par le dernier comité.

Préconisations de la commune de Francheville :

- Avis favorable sur le projet de schéma 2019-2026 avec les observations suivantes :
  - o Respect de la création des places d'aires d'accueil inscrite dans le précédent schéma: 26 places à Lyon et 16 places à Oullins ;
  - o Mise en place d'une veille et d'une prospective relative aux obligations de créations de places, selon les évolutions démographiques, les besoins repérés et la réglementation ;
  - o Maintien et développement de la médiation sociale par un prestataire spécialisé.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu l'avis de la commission Solidarité en date du 17 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DONNE** un avis favorable au projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025, en tenant compte des préconisations spécifiques recensées ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents

 **Education-jeunesse**

 **2019-07-10 - Convention pour l'organisation des chantiers jeunes 2019**

L'organisation de Chantiers Jeunes par la commune de Francheville s'inscrit dans le cadre du développement de la politique jeunesse sur le territoire.

Ceux-ci permettent aux jeunes franchevillois de découvrir différents corps de métier et constituent une première expérience professionnelle. La commune bénéficie quant à elle d'un renfort pendant la période estivale.

Les objectifs des Chantiers Jeunes sont les suivants :

- Vivre une expérience réussie d'insertion sociale et/ou professionnelle par le fait de :
  - ✓ donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec des adultes et de nouer des relations de confiance ;
  - ✓ acquérir une posture d'apprentissage ;
  - ✓ acquérir un ensemble de cadres et de règles (contraintes horaires, hiérarchies,...) ;
  - ✓ découvrir de nouvelles techniques, de nouveaux métiers, de nouveaux horizons, etc.
- Permettre aux jeunes de développer leurs capacités concernant le vivre ensemble, la relation aux autres, la mise en œuvre de projets coopératifs
- Favoriser des trajectoires d'insertion, de prévention, d'accès au droit pendant et au-delà du chantier en :
  - ✓ informant les jeunes sur leurs droits ;
  - ✓ informant les jeunes sur les dispositifs existants ;
  - ✓ informant les jeunes sur les ressources, possibilités et interlocuteurs présents sur la commune ;
- Favoriser la reconnaissance sociale des jeunes dans la vie de la commune :

Afin d'assurer la rémunération des jeunes intervenant dans le cadre des chantiers, il est nécessaire de conventionner avec l'association les Amis du Jeudi Dimanche qui servira d'intermédiaire avec l'Association Intermédiaire Départementale de la Prévention Spécialisée (AIDPS), qui assure la rémunération des chantiers jeunes.

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Association Jeudi Dimanche pour l'organisation des chantiers jeunes conformément à la convention jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Francheville et le Service de Prévention Spécialisée de la Fondation AJD.

■ **2019-07-11 Interventions musique dans les écoles élémentaires**

- Vu la LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

- Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques
- Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Considérant la volonté de la commune de Francheville d'enrichir l'offre proposée dans le secteur de la musique au bénéfice des élèves des écoles du secteur, une association est invitée à intervenir au sein des établissements scolaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec l'association « Le Grand Whazou » pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire soit 360 heures d'intervention pour un montant de 14 400€.

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse en date du 19 Juin 2019

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Le Grand Whazou » pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire conformément au montant précité.

#### **■ 2019-07-12 Interventions EPS dans les écoles élémentaires**

- Vu l'article L. 312-3 du Code de l'éducation : (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;
- Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Considérant la volonté de la commune de Francheville d'enrichir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, deux associations sont invitées à intervenir au sein des établissements scolaires dans les domaines de la Gymnastique et du Volley.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire :

- Volley club de Francheville : 207 heures d'intervention pour un montant de 5 175 €
- Gym Dans'Francheville : 49,5 heures d'intervention pour un montant de 1 237,50 €

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse en date du 19 juin 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire conformément aux montants précités

■ **2019-07-13 Utilisation des infrastructures du parc Aquavert**

Considérant le souhait de la commune de Francheville de permettre aux élèves des écoles élémentaires, ainsi qu'aux enfants fréquentant les structures périscolaires et extrascolaires de la ville de bénéficier des équipements sportifs proposés par le SIVU Aquavert,

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures du SIVU Aquavert par la commune de Francheville :

- pour les activités : piscine, mini-golf et course d'orientation
- pour la durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 28 mai 2021

**VU** l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des infrastructures du Parc Aquavert.

■ **2019-07-14 Utilisation des équipements sportifs par le collège**

Considérant l'obligation pour la Métropole de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement en leur permettant notamment d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive,

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures de la commune de Francheville par le collège,

Considérant la nécessité de prendre en compte la révision tarifaire adoptée par le conseil métropolitain du 28 janvier 2019, à savoir une augmentation annuelle de 2% des tarifs horaires aux cours des années 2019 et 2020.

VU l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Métropole de Lyon, la commune de Francheville et le collège Christiane Bernardin.

### **Ressources humaines**

2019-07-15    Remboursement des frais professionnels

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, il y a lieu de modifier la délibération du 7 juillet 2010.

Les agents territoriaux, titulaires et non-titulaires, peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire ou hors de leur résidence administrative et familiale :

- pour l'exécution du service et sur ordre de mission signé de l'autorité territoriale.
- pour suivre un stage, présenter un examen professionnel ou un concours.

Ils ont pour ces différents déplacements, droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés, sous certaines conditions : il s'agit essentiellement des frais de restauration, d'hébergement et de transport.

Le présent projet de délibération vise à modifier le dispositif de remboursement des frais temporaires des agents tel que présenté en annexe.

Ce dispositif a été soumis au Comité technique Paritaire en date du 20 juin 2019 ainsi qu'en commission des Ressources Humaines en date du 20 juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le dispositif de remboursement des frais professionnels temporaires tel qu'annexé à la présente.